

## dettes de loyers apres divorce

Par **basket**, le **26/05/2010** à **14:17**

separé depuis novembre 2006,le juge,a accordé a mme le logement commun charge a elle d en régler les loyers et charges,lors de l audience de conciliation.il existé 1 arrieré de loyers,faisant l objet d une procédure en recouvrement confirmé en appel,mme c est maintenu dans les lieux apres mon depart ,le divorce a été prononcé en juin 2009,mais entre temps 1 saisie arret était pratiqué auprès de mon employeur pour cette dette,mme est toujours dans le logement, elle a pris 1 accord avec le bailleur,et regle 20euro par moi pour le retard, moi j ai plus de 200 euros de saisie,j aimerais savoir ce que je peu faire pour arreter cette saisie etant donnée que j ai dejas réglé plus de la moitier de la dette.que cette situation conviens au bailleur et a madame,et me met dans 1 situation financiere déplorable,etant donné que j ai la garde de notre enfant,et bien sur mon loyer a payer plus toutes mes charges,je n y arrive plus,merci

Par **001**, le **28/05/2010** à **17:00**

bonjour,  
vous etes responsable solidairement de la dette et devez donc l'acquitter. lorsque vous aurez integralement payé celle ci vous aurez un recours contre madame.  
si reelement vous ne pouvez faire face a vos charges, saisissez la commission de surendettement, ce sera le seul moyen de faire cesser la saisie.

Par **basket**, le **29/05/2010** à **08:21**

merci pour votre repomse, j aurai aimer trouver 1 autre solution,que le surendetement,mais malheureusement je crois que je ne vais pas y echaper,je viens en effet d aprendre que md avais fait en plus du credit a la consomation en utilisant,1 carte de grande surface a nos 2 non,qui était resté au domicile apres mon depart et cela n as pas été régularisée,merci encore

Par **001**, le **29/05/2010** à **08:32**

bonjour,  
si vous envisagez le dossier de surendettement, des la recevabilité de votre dossier il faudra demander a la BDF de suspendre la saisie le temps de la négociation du plan. celà vous

permettra de souffler.

Par **basket**, le **30/05/2010 à 10:08**

merci pour ce conseil,